MUNICIPALITÉ SAINT-MÉDARD

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Médard, tenue à la salle municipale, au 3 rue de l'Église, le jeudi 16 février 2023 à 19h

Sont présents à cette séance,

Madame Linda Gagnon, Mairesse
Monsieur Christian Bordeleau, conseiller # 1
Monsieur Michel Simard, conseiller # 2
Madame Raphaëlle Ouellet conseillère # 3
Monsieur Gilles Dubé, conseiller # 4
Monsieur Keven Ouellet, conseiller #5
Monsieur Rodolphe Thériault, conseiller # 6

Formant le quorum du conseil municipal sous la présidence de Madame la mairesse.

Est également présente,

Madame Guylaine Gagnon, directrice générale adjointe et greffière/trésorière adj.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Mme Linda Gagnon mairesse, ouvre la séance et souhaite la bienvenue.

2023-02-021

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toutes modifications.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2023
5. Adoption des comptes à payer
6. Nordikeau - Renouvellement 2023
7. Vente pour taxes 2023
    a) liste préliminaire
    b) autorisation d'enchérir
8. Voirie d'été
9. Planification des besoins en couverture policière
10. Contrat de travail – Directrice générale
11. Comptoir alimentaire Saint-Médard
    a) Revenus éoliennes - Redevances 12%
    b) Comité « Parrainage »
12. Suivi - Paiement de toutes les sommes dues - Nancy Rioux
13. Contrat photocopieur
14. Comité « Mada »
15. Comité « Voisins solidaires »
16. Varia
17. Période de questions
18. Levée de la séance

2023-02-022 **3. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2023</u>**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par M. Rodolphe Thériault et résolu à la majorité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2023.

2023-02-023 **4. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2023</u>**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Simard et résolu à la majorité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2023.

2023-02-024 **5. <u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER</u>**

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les comptes du mois et les dépenses incompressibles.

Comptes payés : 39 017,12 $
Comptes à payer : 6 753,80 $ chèques nos 7374 à 7381

Je soussignée Mme Guylaine Gagnon, directrice générale adj. et greffière/trésorière adj., certifie que la Municipalité de Saint-Médard a l'argent nécessaire pour payer les comptes du mois totalisant 45 770,92 $.

_____
Guylaine Gagnon, directrice générale adjointe et greffière/trésorière adjointe

Revenus

Les revenus du mois précédant totalisent un montant de 550 $ incluant les revenus de perception.

2023-02-025 **6. <u>NORDIKEAU – RENOUVELLEMENT 2023</u>**

Attendu que nous avons reçu le renouvellement du mandat d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées du 1er janvier au 31 décembre 2023 qui comprend :

- Eaux usées :
  Type d'installation : étangs aérés (4 cellules)
  Nombre de station de pompage : 1
  Population desservie : 95 personnes
  Volume d'eau traitée : 65 m3/j

Attendu que le mandat est pour un montant forfaitaire de 480 $/semaine;

Attendu que si des travaux supplémentaires sont nécessaires, les taux horaires suivants s'appliqueront :

- Honoraires et dépenses :

Chargé de projet/contrôle qualité	105,00 $/h
Technicien	70,00 $/h
Déplacement	0,70 $/km
Dépenses, si requis	coûtant + 15%

Les taxes sont en sus.

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les membres du conseil acceptent le renouvellement du mandat d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées du 1er janvier au 31 décembre 2023, tel que présenté.

7. VENTE POUR TAXES 2023

2023-02-026

a) Liste préliminaire

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC des Basques, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Rodolphe Thériault et résolu à l'unanimement **:**

QUE la directrice générale adjointe et greffière/trésorière adjointe transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC des Basques, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal,* pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire du Fleuve et des Lacs.

b) Autorisation d'enchérir

2023-02-027

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Médard, par sa résolution no 2023-02-026 adoptée lors de la séance du 16 février 2023, a transmis au bureau de la MRC des Basques, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC des Basques le 2e jeudi de juin à 10 heures;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pou-

taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. Keven Ouellet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser la directrice générale adj. et greffière/trésorière adj., lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 2e jeudi de juin 2023 à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité de Saint-Médard, tout immeuble de son territoire mis en vente.

2023-02-028 **8. <u>VOIRIE D'ÉTÉ</u>**

Attendu qu'une demande de subvention est faite à chaque année, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration et l'entretien du réseau routier local;

Attendu que pour l'année 2023, la Municipalité de Saint-Médard devra procéder aux travaux suivants :

Dans le Rang 7

-Ajouter de la pierre;
-Graveler et niveler le chemin;
-Débroussailler et nettoyer les fossés du Huitième et Neuvième Rang;
-Faire ponceau.

Dans tous les Rangs de la municipalité,

-Niveler deux fois durant la saison estivale;
-Débroussailler les bordures du chemin;
-Creuser fossés.

En conséquence, il est proposé par Mme Raphaëlle Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Médard autorisent Madame Guylaine Gagnon, directrice générale adjointe et greffière/trésorière adjointe à faire une demande de subvention au montant de 30 000 $ auprès de Madame Amélie Dionne députée, pour l'amélioration du réseau routier municipal.

2023-02-029 **9. <u>PLANIFICATION DES BESOINS EN COUVERTURE POLICIÈRE</u>**

Attendu que la Sûreté du Québec – Poste MRC des Basques souhaite connaître les besoins de la municipalité pour la prochaine année financière, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

Attendu que le formulaire pour la cueillette des besoins sera complété comme suit :

1. Sécurité routière (vitesse, transport) :

   Surveillance de la vitesse aux trois entrées du village et de la rue de l'Église
   Surveillance aux endroits spécifiques :

   tels qu'aux ARRET
   et aux DÉFENSE DE STATIONNER (virée de camion)

2. Prévention du crime (rencontre préventives, prévention de vols, etc.)

   Surveillance particulière au Comptoir alimentaire, 51 Principale Est
   Surveillance à la salle municipale, salle des Loisirs

3. Couverture d'événements spéciaux (festivals, carnavals, etc.)

   Activités du Club les Rafales
   Activités du dépanneur
   Activités de la Fabrique

En conséquence, il est proposé par Mme Raphaëlle Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les membres du conseil acceptent que Madame Guylaine Gagnon, directrice générale adjointe et greffière/trésorière adjointe complète le tableau, selon les priorités locales de la municipalité et fasse parvenir le document à la Sûreté du Québec.

2023-02-030 **10. <u>CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTRICE GÉNÉRALE</u>**

Attendu que le contrat de travail de la directrice générale adj. et greffière/trésorière adj. doit être signé par deux (2) membres du conseil municipal;

Il est proposé par M. Keven Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les membres du conseil autorisent Madame Linda Gagnon mairesse et Madame Raphaëlle Ouellet à signer ce dit contrat.

2023-02-031 **11. <u>COMPTOIR ALIMENTAIRE SAINT-MÉDARD</u>**

a) <u>Revenus éoliennes - Redevances 12%</u>

Attendu que le Comptoir Alimentaire est un service essentiel dans la Municipalité de Saint-Médard;

Attendu que la résolution 20190906.20 résolue à l'unanimité des conseillers présents, en date du 6 septembre 2019, autorise au Comptoir Alimentaire, un paiement annuel de douze pour cent (12%) du montant reçu des redevances annuelles des éoliennes;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser au Comptoir Alimentaire le paiement partiel des redevances éoliennes au montant de 6 000 $ pour l'année 2023.

2023-02-032 **b) <u>Comité « Parrainage »</u>**

Attendu que le Comptoir Alimentaire de Saint-Médard a des difficultés financières;

En conséquence, il est proposé par M. Rodolphe Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les membres du conseil autorisent la nomination des quatre (4) personnes suivantes afin de reconstruire, réorganiser, aider le comité déjà existant du Comptoir Alimentaire de Saint-Médard, soient : Monsieur Michel Simard, conseiller, Monsieur Keven Ouellet, conseiller, Madame Linda Gagnon, mairesse et Madame Guylaine Gagnon, directrice générale adj. et greffière/trésorière adj.

12. SUIVI – PAIEMENT DE TOUTES LES SOMMES DUES – NANCY RIOUX

Ce point est reporté à la prochaine séance.

2023-02-033 **13. CONTRAT PHOTOCOPIEUR**

Ce point est reporté à la prochaine séance.

14. COMITÉ « MADA »

Ce point est reporté à la prochaine séance.

15. COMITÉ « VOISINS SOLIDAIRES »

Ce point est reporté à la prochaine séance.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a eu lieu.

2023-02-034 **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par M. Rodolphe Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19h35.

Je, Linda Gagnon, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

_____

Linda Gagnon, Mairesse

_____

Guylaine Gagnon, directrice générale adj. et greffière/trésorière adj.